



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Etaient présents (22)

Daniel BUCHWALDER,
Françoise PAICHEUR,
Jean-Marc ROBERT,
Maryline CHALOT,
Mathieu GAGLIARDI,
Laurence DI VANNI,
Jean FORESTI,
Catherine JACQUOT,
Nicolas PIERGUIDI,
Jean-Claude PERROT,
Alain KMOCH,
Christine GUEY,
Jean-Luc MIESKE,
Lysiane MABIRE,
Magali MEINIER,
Romuald GADET,
Eric LANUSSE CAZALE,
Denis TISSERAND,
Christian TOITOT,
Sergio BEE,
Sylvie WERNY,
Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (7)

Madeleine MAUFFREY a
donné procuration à Lysiane
MABIRE,
Patrick LIEGEART a donné
procuration à Catherine
JACQUOT,
Brigitte ALZINGRE a donné
procuration à Jean
FORESTI,
Sophie MOREL a donné
procuration à Laurence DI
VANNI,
Clément GIRARD a donné
procuration à Jean-Marc
ROBERT,
Léa LEMOINE a donné
procuration à Magali
MEINIER,
Laetitia LIEGEART a donné
procuration à Mathieu
GAGLIARDI.

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Françoise PAICHEUR est désignée **Secrétaire de Séance**.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt autrement, écologique et solidaire :

M. BEE

1/ Question à propos de la dématérialisation des documents du Conseil Municipal.

M. TISSERAND

2/ Question à propos des poubelles jaunes.

INFORMATIONS

M. ROBERT annonce qu'il y a eu des remontées de la part des habitants de la rue des Combes car les tranchées ont été rebouchées avec du tout-venant. Ce qui a pour conséquence des projections de graviers sur les piétons avec le passage des véhicules. Pour y remédier, il a été demandé à l'entreprise de verser du sable. Si cela ne suffit pas, d'autres solutions seront recherchées.

A propos des travaux, ils seront réalisés sur le budget de l'année 2022 vers la fin du 3ème trimestre. Les travaux de finitions avec les enrobés seront effectués sur le budget 2023.

M. GAGLIARDI annonce qu'une délibération a été retirée de l'ordre du jour. Il s'agit d'une autorisation de vente d'un terrain situé rue Lovy. Il était prévu de vendre un terrain pour moitié à chacun des deux voisins. Cependant, il a été constaté qu'un chemin faisait partie de la vente alors qu'il était utilisé. C'est pourquoi, le terrain va être reproposé à la vente aux mêmes personnes mais avec un droit de passage de deux mètres, ce qui va permettre aux habitants de la rue Lovy de pouvoir accéder à la forêt.

M. TOITOT dit qu'il est très bien de revenir sur cette délibération. Il est néanmoins dommage qu'il n'y ait pas eu une réflexion en amont de la commission urbanisme. Il était assez simple de constater que des personnes empruntaient ce chemin.

M. FORESTI annonce que pour l'élection présidentielle du 2nd tour, le planning sera adressé aux élus jeudi matin. Il faut également prévoir la même chose pour les élections législatives des 12 et 19 juin.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 13 AVRIL 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé les délibérations suivantes :

Par la délibération du 26 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les élus communaux qui sont appelés à se déplacer en raison de leur fonction.

Par la délibération du 27 juillet 2005, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de stationnement du véhicule, qu'il soit personnel ou communal, dès lors que le déplacement oblige au garage du véhicule utilisé sur une aire de stationnement payant. Le remboursement étant conditionné à la production d'un justificatif de paiement (ticket d'horodateur ou ticket de parking).

Par la délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport lors de concours sur présentation de pièces justificatives en application du décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Par les délibérations du 16 décembre 2020 et du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant forfaitaire de 17,50 €.

S'agissant du service Jeunesse, la prise en charge est fixée à 8,50 € pour les repas pris avec les enfants dans le cadre des activités réalisées en intérieur et en extérieur.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement s'élève à 70 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Lorsque les indemnités kilométriques sont prises en charge par le CNFPT, cette prise en charge s'effectue à partir du 41^{ème} kilomètre.

La commune prend en charge les 40 premiers kilomètres.

ARTICLE 6 : Prise en charge des frais de transport trajet domicile-lieu de travail

- 50% du montant de l'abonnement.

La participation se réalise sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le versement est mensuel sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à 50% de la durée réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Les personnels relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, bénéficient de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics qui utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

M. TISSERAND demande s'il sera nécessaire de délibérer à chaque revalorisation des montants de remboursement.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER dit qu'à la prochaine révision, il sera possible d'insérer une formule précisant que les revalorisations à venir s'indexeront automatiquement à la délibération.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 - TAUX D'IMPOSITION 2022

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de notification au Directeur Régional des finances publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2022, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition de la Commune de Seloncourt pour l'année 2022 suivants :

- Foncier bâti : 37,83 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus en voter le taux. Le nouveau taux pour le foncier bâti correspond au taux communal de l'année dernière (19,75 %) majoré du taux départemental du foncier bâti (18,08 %), soit 37,83 %.

La Commission Finances, réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

4 – BUDGET PRIMITIF 2022

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative qui a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, désormais, que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2022, la date limite d'adoption du budget primitif communal est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire effectue la présentation du budget primitif 2022 (cf. tableaux joints en annexe).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 538 664	5 538 664

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 767 141	1 767 141

La Commission Finances, réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable.

BP 2022 TRAVAUX BATIMENTS			
TRAVAUX	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
BATIMENTS SCOLAIRES			
Ecole de Berne - sols jeux	21312	11 500	
Ecole Mognetti - jeux sols	21312	5 000	
Ecole Mognetti - isolation -cage escalier -bureau	21312	15 000	
TOTAL BATIMENTS SCOLAIRES		31 500	
BATIMENTS SPORTIFS			
Salle gymnastique- porte coup feu	21318	2 000	
Salle des sports - caniveau porte sectionnelle	21318	3 200	
Salle des sports - Zinguerie Cosec	21318	11 500	
Dallage salle de gymnastique	21318	38 500	
TOTAL BATIMENTS SPORTIFS		55 200	
BATIMENTS DIVERS			
ENSEMBLE DES BATIMENTS			
<u>MAIRIE</u>			
Amélioration chauffage bureau étude mairie	21311	1 000	
<u>CRECHE</u>			
Installation stores extérieurs	21318	7 500	
<u>SALLE POLYVALENTE</u>			
Porte coup feu asservie à l'alarme incendie	21318	6 000	
<u>ATELIERS MUNICIPAUX</u>			
Chassis salle convivialité	21318	8 500	
Réparation toiture terrasse	21318	25 500	
Ateliers porte sectionnelle	21318	7 500	
<u>DIVERS BATIMENTS</u>			
Bâtiment rue Motteler - circuit chauffage séparé	21318	5 200	
Temple - horloge électronique et grillage antivolatile	21318	2 300	
Bâtiment parc Panse - fenêtre de l'auvent	21318	41 000	
Remplacement des centraux d'alarme -6 bâtiments	21318	11 000	
Mise aux normes PMR sur divers bâtiments	21318	22 000	
Mise aux normes parafoudre école berne-salle sports- église	21318	3 000	
TOTAL BATIMENTS DIVERS		140 500	

PROJETS	ART	BP 22	OBSERVATIONS
Extension Ecole Marcel LEVIN (B04)	2313	300 000	
Rénovation Ecole Louise MICHEL (B05)	2313	55 000	
TOTAL OPERATION		355 000	
Diagnostic amiante avant démolition - 2-4-6 rue d'audincourt	2031	10 000	
Diagnostic amiante avant démolition - 30 rue de la Pâle	2031	5 000	
Opération démolition - 30 rue de la Pâle	2313	110 000	
Avance sur travaux d'investissement	238	25 000	
TOTAL PROJETS - OPERATIONS		505 000	
TRAVAUX EN REGIE	ART	BP 22	OBSERVATIONS
Travaux régie bâtiments	21311/O40	8 610	
	21312/O40	610	
	21318/O40	14 430	
TOTAL REGIE	-	23 650	
TOTAL TRAVAUX BATIMENTS		755 850	

**BP 2022
INVESTISSEMENT VOIRIE**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Travaux prévus			
VOIRIE	2152	70 000	
Voirie - rue des Combes	2152	111 610	
Total voirie		181 610	
Travaux divers			
Enfouissement de ligne	21538	10 000	
Remplacement caméras dans rues -videoprotection	2158	19 500	
Etude réfection trottoirs rue d'audincourt	2031	5 000	
Potelets	2151	8 500	
Panneaux signalisations	2151	20 000	
Total travaux divers		63 000	
Travaux régie			
Travaux régie	2112 /040	35 010	
Total travaux régie		35 010	
Enfouissement - Eclairage public - rue d'Audincourt (R40)	2315	120 000	
		399 620	

**BP 2022
MATERIELS**

MATERIEL	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
ENSEIGNEMENT			
Equipement (330€/classe)			
Mognetti (4)	2188	1 320	
Berne (5)	2188	1 980	
M.Levin (8)	2188	2 640	
Matériels divers écoles	2188	1 000	
Tabourets ergonomiques ATSEM	2184	1 260	
		-	
TOTAL ENSEIGNEMENT		8 200	
INFORMATIQUE			
Ordinateurs			
Renouvellement PC -portable -ecrans- station travail et installation	2183	21 000	
TOTAL ORDINATEURS		21 000	
		-	
Matériel MAC service communication	2183	350	
Borne WIFI restauration scolaire	2183	510	
Logiciels nouveaux PC	2051	2 000	
Migration vers Millesime WEB Etat civil	2051	5 400	
TOTAL INFORMATIQUE		29 260	
DIVERS			
ATELIERS			
ESPACES VERTS			
Tondeuses 2	2158	1 900	
Batterie AP	2158	620	
MENUISERIE			
Pack batterie 4ah	2158	205	
Petite defonceuse	2158	600	
MECANIQUE			
Pont 4 colonnes	2158	13 000	
Servante atelier mécanique	2158	1 500	
ATELIERS DIVERS			
Affuteuse a forêts métaux	2158	500	
Electroportatif	2158	750	
Armoire stockage carburants	2184	2 000	
Armoire 2	2184	1 300	
DIVERS			
Extincteurs	21568	2 650	
Création chicane - rue des vignottes	2152	5 000	
Création chicane - rue de la Pale	2152	2 500	
Kits de ralentisseurs pour poste - rue des roches	2152	1 700	

**BP 2022
MATERIELS**

MATERIEL	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Matériel guêpe	2158	300	
Extenseur carré	21578	500	
Support barrières HERAS	21578	1 200	
Support de barrières de chantier avec barrières	2158	3 000	
Travaux sur bennes -pour transport panneaux electoraux	21578	750	
15 panneaux affichage décès	2188	1 900	
panneau verger cezanne	2188	1 400	
petit escabeau	2188	250	
Panneau plan intervention et évacuation bât-Fonderie	2188	550	
pannier de baskets	2188	2 300	
TOTAL ATELIERS		46 375	
TOTAL ATELIERS / DIVERS		46 375	
Mairie			
Caissons bureau d'étude	2184	500	
Bureau service technique	2184	2 200	
Tables et chaises salle du Conseil	2184	13 000	
Total Mairie		15 700	
CRECHE - RESTAU			
Trancheuse à pain	2188	745	
Vélo	2182	1 470	
Total Crèche-Restau		2 215	
LOGISTIQUE - MANIFESTATIONS			
Tables brasserie	2184	2 184	
Téléphone	2188	280	
Scie sabre	2188	300	
Toiles tente 3mpar6m	2188	1 913	
Vaisselle	2188	1 618	
Chariots de ménage	2184	783	
Drapeaux	2188	739	
Aspirateurs	2188	1 120	
Projecteur scène	2188	3 500	
Echelle tubesca	2158	1 270	
Total Logistique - Manifestations		13 707	
POLICE MUNICIPALE -			
vélo électrique	2182	1 848	

**BP 2022
MATERIELS**

MATERIEL	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
TOTAL PM -CRECHE RESTAU- SALLE POLYV		33 470	
TOTAL MATERIEL DIVERS		79 845	
AUTRES DEPENSES			
Film promotion ville	205	7 000	
VEHICULES			
Véhicule culture	2182	22 500	
Poids lourd	2182	105 000	
TOTAL VEHICULES		127 500	
TOTAL MATERIEL		251 805	

**BP 2022
CULTURE**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
<u>CULTURE</u>			
Station d'accueil	2188	348	
Casque téléphone	2188	1 575	
Meuble BBS	2184	2 100	
Rangement outillage	2188	480	
Vidéoprojecteur	2188	1 689	
Panneaux bâtiments	2188	800	
TOTAL CULTURE		6 992	
<u>BIBLIOTHEQUE</u>			
Chariots	2188	689	
TOTAL BIBLIOTHEQUE		689	
TOTAL DEPENSES CULTURE		7 681	

**BP 2022
SPORT - VIE ASSOCIATIVE**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
MATERIEL POUR ASSOCIATION			
TENNIS CLUB 2 tables - 4 chaises	2184	1 150	
ASV BASKET Panneau	2188	3 402	
JEANNE D'ARC Tapis de gymnastique	2188	5 405	
Total		9 957	
TOTAL SPORT-VIE ASSOCIATIVE		9 957	

**BP 2022
JEUNESSE**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Périscolaire / Accueil de loisirs			
Matériels divers	2188	4 730	
Mobilier - jeunesse périscolaire	2184	1 320	
Babyfoot	2188	1 650	
Luges	2188	2 200	
TOTAL		9 900	

**BP 2022
ENVIRONNEMENT**

TRAVAUX	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Forêt	2117	13 000	
TOTAL TRAVAUX		13 000	
PROJETS			
Bas des boutonnerets multi sports	2138	55 000	
Création de chemins forestiers	2117	22 000	
Parc panse - chalet	21318	15 000	
TOTAL PROJETS		92 000	
TRAVAUX REGIE			
travaux régie	2128/2121	23 019	
TOTAL REGIE		23 019	
TOTAL INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT		128 019	

**BP 2022
URBANISME**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
PLU Annonces légales - enquêtes publiques et modif PLU	202	4 500	
	2033	1 200	
		5 700	
TOTAL URBANISME		5 700	

**BP 2022
AUTRES**

DESIGNATION	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Taxe aménagement	10226	25 739	
Dette en capital	1641	172 870	
TOTAL AUTRES		198 609	

BP 2022
INVESTISSEMENT RECETTES

DETAIL	ART	BP 2022	OBSERVATIONS
Opérations courantes	1328	30 000	
Conseil Départemental - Ecole Levin	1323	69 770	
Etat - Ecole Levin	1321	139 540	
Etat - Eclairage rue d'audincourt	1321	21 276	
Etat - Eclairage parking Centre Culturel	1321	2 576	
SYDED - EP rue d'audincourt	1328	3 125	
SYDED - parking Centre Culturel	1328	625	
SYDED - EP rue de Vandoncourt	1328	2 375	
REGION - création vergers	1322	1 300	
Rembt sur avance d'investissement	238	25 000	
ANS - Subvention multisports	1328	27 000	
Sous-total subventions d'investissement		322 587	
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonds de compensation pour la TVA	10222	221 054	
Taxe aménagement	10226	60 000	
AMORTISSEMENTS			
Amortissement matériel	28	199 432	
Terrain MUNNIER	2111	18 500	
Sous-total autres recettes d'investissement		498 986	
EMPRUNT		509 619	
TOTAL AUTRES RECETTES INVESTISSEMENT		821 573	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 331 192	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TOTAL DEPENSES	5 102 715	TOTAL RECETTES	5 538 664
excédent disponible pour l'investissement	435 949		
	5 538 664		5 538 664

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
BATIMENTS	755 850	autofinancement	435 949
VOIRIE	399 620		
MATERIEL	251 805	REPORT RESULTAT	
CULTURE	7 681	AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	498 986
SPORT - VIE ASSOCIATIVE	9 957	SUBVENTIONS Opérations courantes	322 587
JEUNESSE	9 900	EMPRUNT	509 619.00
URBANISME	5 700		
ENVIRONNEMENT	128 019		
AUTRES	198 609		
	1 767 141		1 767 141

Intervention de M. TISSERAND pour le Groupe Seloncourt autrement, écologique et solidaire :

« Lors du débat d'orientation budgétaire nous nous sommes encore exprimés sur la forme de la présentation de cet exercice. Depuis plusieurs années déjà, nous vous sollicitons pour remplacer ces énumérations absconses de chiffres par une présentation plus synthétique et surtout plus imagée du budget et en permettre ainsi une approche à la portée de tous.

Ce n'est pas le chemin qui a été pris lors de la présentation de ce budget primitif.

Lors de la dernière commission des finances est apparu une nouvelle contrainte.

Le jour de cette réunion, nous apprenons, par un e-mail du directeur des services, que plus aucun document papier ne sera édité.

L'intention est louable, certes, mais son caractère aussi soudain que contraint, ni préparé, ni concerté, ni compensé, n'apporte ni facilité d'analyse, ni clarté.

Lors de cette séance nous avons travaillé à la volée sur un document que nous n'avions ni vu ni pu imprimer à l'avance. Il fut détaillé ligne par ligne, par le directeur des services qui, connaissant très bien le sujet, ne s'est pas attaché à donner toutes les explications nécessaires. De plus, ce manque de support rend quasi-impossible les prises de notes.

Le compte rendu de cette réunion est à l'image de la situation, désastreux.

Une seule information en ressort, que je cite, par un copier/coller : « Les principales variations par rapport au DOB sont liées à l'achat d'un VAE et du renouvellement du mobilier de la salle du conseil ».

C'est un peu juste comme analyse, bien d'autres choses ont été dites et plus encore non abordées.

De plus, personnellement, je ne travaille que sur le fichier Excel mis à ma disposition, or il s'avère que la version en ma possession n'est plus à jour, il est absolument nécessaire de ne travailler que sur une source unique et à jour et non trois comme actuellement.

La méthode de travail ne convient pas. Elle ne peut être improvisée de la sorte. La commission finance n'est pas la commission la plus sexy et la plus simple à appréhender. Nous pensons que nous devons discuter de ce sujet et mettre les moyens et les méthodes nécessaires pour pouvoir se passer de tant d'impressions.

Pour en venir enfin aux dépenses de fonctionnement, je suis revenu au fichier Excel, beaucoup plus facile à manipuler qu'un PDF, surtout que cette rubrique est compliquée par des changements d'affectations de lignes de gestion.

Sans refaire ici une commission finances, nous remarquons un effort concédé à la jeunesse dont le budget passe de 53 700€ à 75 900€ pour 2022. Nous n'en connaissons pas toutes les raisons, mais nous ne pouvons qu'être d'accord avec ces affectations.

La rubrique culturelle n'est pas oubliée non plus et voit sa dotation augmenter légèrement, il est dommage de voir que les prestations de surveillance représentent plus d'un quart du budget alloué (8500€ sur 31700€).

La ligne GED, que j'imagine être pour un outil de gestion électronique des Documents passe de 3000€ réalisé au CA2020, à 5000 en 2021 pour arriver à 10 000€ au prévisionnel 2022. Il doit bien y avoir une raison ?

La charge de personnel augmente, vous en avez parlé, je ne m'étendrai pas.

Par contre il est regrettable de voir les subventions aux associations baisser. Elles étaient à 44 000€ au CA2020 pour seulement 40 000€ à ce BP. Nous verrons tout à l'heure que les montants des subventions n'ont pas suivi le cours de l'inflation. Elles ont donc de moins en moins de moyens pour fonctionner.

Des postes d'économies apparaissent au niveau des entretiens des terrains pour 25 000€, de l'entretien courant des bâtiments pour 42 000€ et une annulation des travaux en régie pour plus de 50 000€. Le sujet a été abordé trop rapidement en commission pour avoir été assimilé. Pouvez-vous donner des précisions sur ce point ?

On remarque une réduction de 10 000€ des travaux confiés au Syndicat Intercommunal des Chemins de la vallée d'Hérimoncourt, le SIACVH pour les intimes. Cette somme semble être utilisée pour le financement du Gymnase des hautes vignes.

Quel en sera les conséquences sur le service rendu par le syndicat ?

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 62 000€ par rapport à 2021 mais restent en retrait de plus 99 000€ par rapport au CA2020. L'effort doit être maintenu au regard de la baisse des dotations de l'état.

Coté investissement nous ne voyons pas encore, et pourtant ce n'est pas faute de le dire, d'actions engagées dans ce budget pour se protéger des émissions carbonées.

Un vélo électrique et un vélo pour la crèche, c'est un début, mais pas suffisant pour arriver à la neutralité carbone.

Pour les travaux de rénovation du bâtiment Louise Michel 55 000€ sont prévus.

Est-ce vraiment suffisant pour assurer une rénovation énergétique aux normes ?

Vous provisionnez une somme pour le diagnostic amiante avant démolition des 2-4-6 rue d'Audincourt. Cette démolition n'est pas urgente.

Soyons constructifs et ne gâchons pas notre capacité d'investissement pour détruire.

Privilégions la rénovation énergétique des bâtiments, investissons massivement dans des équipements permettant de réduire et de compenser nos émissions carbonées. Nous le vivons en ce moment, c'est essentiel pour réduire nos frais de fonctionnement.

De toute façon, ces dépenses, il faudra les faire. Alors profitons des taux d'emprunts, aujourd'hui encore avantageux mais qui risquent de ne pas le rester.

Lançons un grand chantier et profitons des subventions proposées par le plan de relance et de transition écologique.

Dans le lot matériel, nous voyons un investissement de 21 000€ pour le renouvellement de matériel informatique.

Que devient le matériel renouvelé ?

Après réinitialisation, ne pourraient-on pas le mettre à la disposition des associations plutôt que de le vouer à la destruction ?

Nous voyons également que vous provisionnez 7000€ pour un film promotion de la ville. Pouvez-vous nous donner des détails sur cette opération et pourquoi se trouve-t-elle dans cette rubrique ?

Nous allons certainement reparler de la démarche zéro papier, mise en application sans préavis. Mais dans ce budget, à part du mobilier pour la salle du conseil, nous ne voyons aucun matériel destiné à assurer cette transition.

Coté véhicule, un poids lourd est prévu pour 105 000€ Nous supposons que, vu la somme engagée, l'ancien doit être à renouveler. Par contre, en ces temps qui courent, est-il vraiment opportun de renouveler le véhicule dédié à la culture ?

Avez-vous déterminé précisément le profil de son utilisation pour engager, le cas échéant, l'achat d'un véhicule électrique pouvant aller de la petite AMI Citroën à 8 000€ à l'achat ou de 20€ à 100€ par mois en location, ou alors, une Dacia Spring à moins de 20 000€, ou encore, une Twingo e-tech un peu plus chère mais encore abordable.

Coté environnement, nous restons sur des engagements suivant une ancienne acception du terme. Mais nous ne désespérons pas d'y voir apparaître les investissements souhaités plus tôt dans mes propos.

J'arrêterai là l'analyse des chiffres, j'ai bien conscience d'avoir été beaucoup plus long que le très court compte rendu de la commission finance.

Notre sentiment sur ce budget est qu'il n'apporte pas les avancées nécessaires permettant de répondre aux exigences que nous ne cessons de vous rappeler à chaque phase budgétaire.

Nous voyons quelques signes montrant que vous prenez conscience des réels problèmes auxquels devront faire face les communes. Il est urgent de construire un réel projet global nous mettant à l'abri des contraintes que vous ne compreniez pas auparavant mais que nous voyons apparaître.

La commune de Badevel a compris le problème et a été récompensée pour cela. D'autres villes, comme Ungersheim, profitent maintenant du fait d'avoir été novatrice dans le domaine.

Ce ne sont pas des communes riches et elles peuvent ou ont pu le faire.

Pourquoi pas à Seloncourt ?

Et ce n'est pas parce que nous vous le demandons qu'il ne faut pas le faire.

Nous voterons donc contre ce budget.

J'espère avoir les réponses aux questions semées çà et là durant mon intervention.

Je peux revenir dessus si vous n'avez pas pris les notes nécessaires. »

M. BUCHWALDER à propos des documents présentés pour le Budget Primitif, dit que la présentation telle qu'il en est faite demeurera.

M. PIERGUIDI indique que les documents du Budget Primitif n'ont pas vocation à être des documents de travail mais de présentation. En outre, les services peuvent fournir davantage de renseignements.

M. TISSERAND dit qu'il y a plusieurs types de documents pour travailler, notamment Excel qui est facile d'utilisation. Tout le monde ne peut pas appréhender les documents qui sont présentés ce jour.

M. BUCHWALDER dit qu'il n'a pas l'intention d'en changer.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER à propos de la GED (Gestion Electronique des Documents), dit que le montant qui figure sur le Budget concerne le chiffre du Budget 2020 car le service a été proposé à partir de novembre 2020. Concernant le chiffre de 2021, il y a une erreur sur le montant de 5000 €. En effet, il était nécessaire de prendre en compte l'année complète. C'est pourquoi, lors de la présentation prochaine du Compte Administratif un écart sera constaté. Précise que le chiffre présenté est correct mais cela aurait dû être celui de l'année 2021.

M. TISSERAND à propos de la Gestion Electronique des Documents, demande s'il s'agit d'un abonnement.

M. BUHLER répond par l'affirmative. C'est un outil qui permet de traiter le courrier et les factures. La prochaine étape sera de traiter le courrier sortant.

M. TISSERAND indique que la somme de 10 000 € affectée au collège était la même que pour le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

M. BUCHWALDER dit que la prestation due au syndicat n'a pas été réduite.

M. ROBERT indique que le règlement au SIACVH se fait par tiers, c'est un calcul par rapport à l'année dernière avec un ajustement qui s'effectue en fin d'année.

M. BUCHWALDER précise qu'il n'y a pas de politique de réduction des prestations.

M. ROBERT indique qu'il peut y avoir des écarts car le syndicat a effectué de la peinture l'année dernière, ce qui n'est pas le cas pour cette année.

M. BUCHWALDER concernant l'école Louise Michel, dit qu'il y aura seulement une partie qui sera inscrite au budget (50 000 €). L'essentiel se fera en 2023. Quant aux bâtiments 2, 4, 6, une étude sera réalisée concernant les risques liés à l'amiante, et ce suffisamment tôt afin de pouvoir anticiper. La démolition est prévue en 2024.

M. TISSERAND demande si l'idée est de détruire ce bâtiment une fois que toutes les rénovations énergétiques seront réalisées.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative.

M. FORESTI ajoute que la cour d'école ainsi que le préau seront agrandis.

M. TISSERAND au sujet du matériel informatique, dit qu'il a aperçu plusieurs PC qui semblent tout à fait corrects dans le bureau de M. BATAILLE, il serait dommage de s'en débarrasser.

M. BUCHWALDER indique que le matériel informatique est renouvelé dès qu'il est en fin de course.

M. TOITOT demande ce que va devenir le mobilier actuel qui demeure en bon état.

M. BUCHWALDER répond que le mobilier actuel est emprunté au service culturel.

M. TOITOT propose que ces meubles soient donnés aux réfugiés ukrainiens.

M. BUCHWALDER dit que les fauteuils peuvent être destinés aux réfugiés. La proposition sera étudiée.

M. BUCHWALDER au sujet du film de promotion de la ville, dit qu'il est possible de l'inclure en investissement. Une proposition a été reçue de la part d'un pilote de drones, la prestation ne sera pas répétée chaque année.

M. TISSERAND demande si c'est inscrit dans la rubrique matériel du budget.

M. BUCHWALDER répond que ça été inscrit dans la rubrique matériel car il n'y a pas de rubrique particulière pour les investissements incorporels.

M. BUCHWALDER à propos du camion qui est remplacé, précise que c'est un camion de 20 ans d'âge. S'agissant du véhicule destiné au service culturel, il n'est pas possible d'utiliser un petit véhicule car il est utilisé pour le transport des artistes ou le service jeunesse.

M. TISSERAND dit qu'il y a des contraintes d'investissement dans les véhicules électriques pour les grosses collectivités. Pour ces collectivités, il est nécessaire d'avoir une proportion de véhicules électriques dans leur flotte. Il serait opportun d'y penser pour Seloncourt notamment pour les petits parcours.

M. BUCHWALDER dit que l'expérience passée avec les véhicules électriques n'a pas été probante.

M. TISSERAND propose qu'un véhicule électrique soit utilisé par la Police Municipale.

M. BUCHWALDER dit qu'il n'est pas un fervent partisan des véhicules électriques, car la pollution est déplacée notamment via les métaux rares qu'il faut extraire et les batteries qu'il est nécessaire de traiter dès qu'elles sont en fin de vie.

M. TISSERAND indique qu'il faut orienter les investissements sur la réduction des émissions de carbone.

M. PIERGUIDI à propos du 3^{ème} rapport du GIEC sur le réchauffement climatique, dit que la commune de Seloncourt essaye de faire le maximum pour diminuer le recours aux énergies fossiles, par exemple en plantant un maximum d'arbres pour capter le CO2. Beaucoup de solutions sont dans les tuyaux mais la neutralité carbone est un objectif loin d'être atteint.

M. TISSERAND indique que la commune de Badevel a un projet 0 carbone. Cela concerne également la commune d'Ingersheim qui utilise de l'éolien, une chaufferie bois, des panneaux solaires, elle est par ailleurs autosuffisante en matière alimentaire.

M. PIERGUIDI dit que toutes les réflexions sont en cours.

M. ROBERT fait remarquer qu'en Alsace, les subventions proposées sont bien meilleures.

M. TISSERAND répond que ce n'est pas un problème dans la mesure où il est possible d'obtenir des subventions dès lors que le projet est innovant.

M. PIERGUIDI dit que la commune est au fait de toutes ces problématiques, d'autant plus que les services contribuent également à proposer des solutions.

M. TISSERAND dit qu'il faut une volonté politique pour avancer. Cela fait deux mandats que les mêmes choses sont dites. Les contraintes auxquelles nous faisons face avaient déjà été annoncées mais notre groupe avait reçu une fin de non-recevoir.

M. GAGLIARDI répond qu'il n'est pas nécessaire de donner des leçons de morale en matière d'écologie car tout le monde est concerné et préoccupé par cette problématique. Cependant, la limite est toujours d'ordre financier, la collectivité doit gérer efficacement les deniers publics.

M. BUCHWALDER dit qu'on ne peut pas reprocher à notre groupe de n'avoir rien fait. Un gros travail a été effectué en matière d'isolation des bâtiments. Le solaire fait toujours partie des options, mais ce n'est pas forcément une solution idéale notamment en matière de retour sur investissement.

M. PIERGUIDI ajoute que l'idée d'extinction de l'éclairage public, c'est une volonté politique, or tous les Seloncourtois n'en sont pas satisfaits.

M. TISSERAND dit qu'il ne faut pas toujours réfléchir sous le prisme du retour sur investissement.

M. BEE demande si on a un retour des études concernant les panneaux photovoltaïques pour la salle polyvalente et le bâtiment de la fonderie.

M. PIERGUIDI dit que les études seront présentées ultérieurement.

**24 VOIX POUR (DONT 7 PROCURATIONS)
5 VOIX CONTRE
(MM. TOITOT, TISSERAND, BEE, MMES WERNY, ROCH)**

5 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. GAGLIARDI présente ce point.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 Août 2021 soumettant le projet de la modification n°4 du PLU à enquête publique (13 septembre au 12 octobre 2021 inclus),

Vu l'arrêté de l'Autorité Environnementale émis en date du 6 août 2021 et sa décision de ne pas soumettre la modification n°4 du PLU de Seloncourt à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émis en date du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort émis en date du 16 juillet 2021,

Vu l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs émis en date du 22 juillet 2021 au regard de la suppression des principes d'aménagement (espaces verts, voirie, environnement, bâti) amenant à un appauvrissement de l'OAP n°1,

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25) émis en date du 18 août 2021 au regard des densités proposées et de la suppression de certains principes d'aménagement de l'OAP n°1 (espaces verts, cheminements doux),

Vu l'avis favorable du Pays de Montbéliard Agglomération émis en date du 11 octobre 2021,

Vu les observations (notamment sur le niveau de fréquentation du site dématérialisé qui compte 243 visites sans observations) et les conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 3 novembre 2021 qui donnent un avis défavorable concernant l'OAP n°1 « centre-ville/terrain de sport » et un avis favorable concernant l'OAP n°5 « secteur de Berne ».

Considérant que l'objet de la modification n°4 du PLU porte sur l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « centre-ville/terrain de sport » et n°5 « secteur de Berne »,

Considérant que dans le projet de modification initialement prévu, la densité proposée sur l'OAP n°1 était de 28 logements par hectare,

Considérant que cette densité a suscité les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au vu de ces avis défavorables, la densité a été revue à la hausse en se fixant sur le seuil bas prévu dans le document d'OAP du PLU en vigueur (32 logements par hectare),

Considérant que dans le projet de modification initialement prévu, les principes d'aménagement de l'OAP n°1 relatifs aux traitements des espaces verts, à la voirie, à l'environnement et au bâti avaient été supprimés afin d'apporter plus de souplesse en termes de faisabilité d'opération au(x) futur(s) aménageur(s),

Considérant que la suppression de ces principes d'aménagement a suscité l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs ainsi que les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur,

Considérant que les principes d'aménagement concernant les espaces verts, l'environnement et la voirie ont été en grande partie maintenus comme prévu dans le document d'OAP du PLU en vigueur,

Considérant que seuls les principes d'aménagement concernant le bâti (alignement, implantation, valorisation des façades des bâtiments anciens) ont été supprimés graphiquement mais conservés littéralement et l'espace vert prévu au Sud du secteur C a été modifié en espace de stationnement paysager,

Considérant que l'avis réservé du Conseil Départemental du Doubs et les avis défavorables de la DDT 25 et du commissaire enquêteur ont été pris en compte,

Considérant que la présente modification n°4 est en accord avec les observations émises par les personnes publiques associées citées ci-dessus,

La modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 code de l'urbanisme.

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

6 - DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

M. GAGLIARDI présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun pour la commune de faire évoluer la limite de zonage entre la zone urbanisée (UC) et agricole (A) de son PLU afin de permettre à des reliquats de parcelles représentant des fonds de jardins de devenir constructibles dans certaines conditions, et de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la procédure est concernée par un objet unique et qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **par**

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

DÉCIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- Modification du classement des parcelles AD n°1, AD n°233, AD n°239, AD n°240, AD n°451 et C n°205 actuellement en zone A en zone UC, afin d'offrir sur ces parcelles une constructibilité et un découpage plus équitable et cohérent vis-à-vis des propriétés voisines ;

FIXE les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie.
- L'information du public par le bulletin municipal, le site Internet et les panneaux d'affichage communaux.
- La mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie de SELONCOURT – 131 rue du Général Leclerc – CS29009 - 25230 Seloncourt ». Les courriers seront annexés au registre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

DIT que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER précise qu'un travail en amont a été effectué afin que cette révision aboutisse.

M. TOITOT indique que reclasser un terrain agricole en terrain constructible entraîne des conséquences. Demande qui est à l'origine de cette demande de modification.

M. GAGLIARDI répond que ce sont les administrés.

M. BUCHWALDER précise que ce sont des parcelles qui sont relativement grandes et dont la moitié est classée agricole. Les terrains identifiés n'ont jamais été exploités, ils sont simplement classés agricole.

M. TOITOT indique qu'un problème se présente au sujet du terrain rue de Dasle, car la maison de la propriétaire précédente a été vendue un an auparavant. Celle-ci s'était renseignée pour séparer le terrain et le vendre. On lui avait répondu que ce n'était pas possible. Or, le nouveau propriétaire pourra le faire, il y a de toute évidence un problème de justice. Notre groupe n'y est pas opposé, mais cela entraîne des conséquences. Demande quel est le coût de ce terrain.

M. KMOCH répond que c'est 25 centimes le m².

M. TOITOT demande s'il est possible de voter en séparant les 3 zones.

M. BUCHWALDER dit que nous sommes dans l'obligation de voter globalement. C'est la multiplication des demandes qui nous a amené à lancer cette révision.

M. GAGLIARDI indique que la procédure n'avait pas été lancée car pour pouvoir rendre un terrain constructible il faut d'abord rendre le terrain agricole. Nous pensions que cela n'était pas possible. Cependant, en discutant avec les administrations concernées, on s'est aperçu qu'il s'agissait d'erreurs.

M. TOITOT dit que si erreurs il y'a, il est possible d'imaginer que la précédente propriétaire puisse se retourner pour obtenir des dédommagements. Demande s'il y a eu des précédents ou d'autres zones répertoriées. Par ailleurs, quand on observe les plans sur des terrains non constructibles, il y a des piscines qui apparaissent.

M. BUCHWALDER dit que cela doit concerner des piscines avant que leur construction ne nécessite une demande de travaux.

M. TOITOT dit que cette demande va n nécessiter deux ans. A ce titre, quelle en sera la procédure.

M. BUCHWALDER indique que la procédure figure sur le tableau joint au projet de délibération.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER indique qu'il y aura une enquête publique, c'est à ce moment-là que les habitants pourront voir le commissaire enquêteur qui rendra un avis à l'issue de l'enquête publique. Cela est appelé révision allégée car on touche au zonage en passant de A à AUC. Le document préparé par l'ADU est envoyé aux personnes publiques associées (Département, Chambre d'agriculture, DDT) pour qu'ils émettent un avis. Le Tribunal Administratif nomme par la suite le commissaire enquêteur avec lequel des rendez-vous de visite sont prévus avec les seloncourtois. Il est à noter qu'il y a une obligation de publicité, c'est pourquoi tous les documents sont à disposition sur le site de la ville et dans le journal. Les habitants peuvent rencontrer le commissaire enquêteur, celui-ci fait une synthèse qu'il rend au maire puis est transmise au tribunal pour connaître l'issue de la décision. Il s'agit d'une réelle démocratie participative car n'importe quel Seloncourtois peut intervenir pour donner son avis.

Par ailleurs, on est sûr des découpages qui ont eu lieu en créneaux, un découpage sur carte a été fait. Il peut y avoir des erreurs où des fonds de parcelles ont été englobés dans le domaine agricole alors qu'elles n'ont aucune vocation agricole. Il s'agit de rétablir quelque chose qui s'apparente à une erreur du découpage initial.

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

7 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES – ANNEE 2022

Mme JACQUOT présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations seloncourtoises.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition ci-joint.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 03 mars 2022, a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES BP 2022

Subventions de fonctionnement	2019	2020	2021	Vote CM 12/04/2022
ACCA	300,00	300,00	300,00	300,00 €
ACR		250,00	0,00	250,00 €
Amis du vieux seloncourt	790,00	790,00	790,00	790,00 €
Anai sos cambodge	510,00	510,00	0,00	- €
APES écoles		200,00	380,00	380,00 €
APES collège		200,00		
Arts Martiaux Seloncourt	2190,00	2190,00	2190,00	2 190,00 €
Association motocycliste	940,00	940,00	940,00	940,00 €
ASV Basket	500,00	500,00	500,00	500,00 €
Astro 400	450,00	450,00	450,00	450,00 €
Badminton	150,00	150,00	0,00	- €
Cash	1000,00	1000,00	1000,00	- €
Club des glycines	500,00	500,00	0,00	- €
Comité de coordination	3000,00	0,00	0,00	1 500,00 €
Cossie Billard Club	790,00	790,00	790,00	790,00 €
Cossie fan tutti	300,00	300,00	0,00	300,00 €
FCPE écoles		200,00	0,00	- €
Fnaca	530,00	530,00	530,00	530,00 €
Football club	3700,00	3700,00	3700,00	3 700,00 €
Gym et sport adultes	300,00	300,00	300,00	300,00 €
Guitare passion	250,00	250,00	250,00	- €
Hand Ball Bavans Seloncourt Audincourt	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00 €
Handicomtois			300,00	300,00 €
Judo	1960,00	1960,00	1960,00	1 960,00 €
La céclia	1570,00	1570,00	0,00	1 570,00 €
La Jeanne d'arc	4460,00	4460,00	4460,00	4 460,00 €
MPT	3880,00	3880,00	3880,00	3 880,00 €
Pétanque	400,00	400,00	0,00	400,00 €
Salon courtois	210,00	210,00	0,00	210,00 €
Seloncourt Fighting Club		300,00	500,00	500,00 €
Seloncourt ville fleurie	910,00	910,00	910,00	910,00 €
SHNPM			200,00	- €
Souvenir français	160,00	160,00	160,00	160,00 €
Studio 3 (ex Crazy Crew)			300,00	300,00 €
Tennis	2745,00	2745,00	2745,00	2 745,00 €
Tennis de table	5800,00	5800,00	5800,00	5 800,00 €
Voce d'italia	800,00	800,00	800,00	800,00 €
West Origines	470,00	470,00	470,00	470,00 €
TOTAL	41065,00	39215,00	36105,00	38885,00

M. TISSERAND demande comment sont attribuées les subventions et comment elles sont calculées.

M. BUCHWALDER répond que ce sont des attributions historiques. Tous les systèmes établis selon divers critères menaient à des impasses.

M. TISSERAND demande s'il y a un document où figurent les sollicitations des associations.

M. BUCHWALDER répond que les sollicitations des associations sont communiquées lors de la commission vie associative.

Mme JACQUOT indique que notre politique est d'attribuer le même montant chaque année. Pour les demandes spécifiques, elles sont étudiées individuellement.

Mme CHALOT indique qu'elle émet une réserve sur le montant attribué au Comité de Coordination, c'est pourquoi elle s'abstiendra pour le vote.

M. BUCHWALDER indique par ailleurs que M. Patrick LIEGEART ne participera pas au vote car celui-ci est membre du Conseil d'Administration de l'association de la pétanque.

M. BUCHWALDER précise qu'un certain nombre de subventions ne figurent pas car elles sont réputées avoir été adoptées avec le budget. Il s'agit notamment des 6000 € pour la Maison Pour Tous pour le carnaval, des 1900 € pour le programme culturel, des 3000 € pour Cossies Fun Tutti qui est une manifestation particulière, enfin des 1500 € pour le Comité de Coordination pour la fête de la musique.

27 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Maryline CHALOT)

1 NON-PARTICIPATION AU VOTE (M. Patrick LIEGEART)

8 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2022
--

Mme JACQUOT présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations et autres organismes extérieurs.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 03 mars 2022, a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES BP 2022

ORGANISMES	SIEGE SOCIAL	2019	2020	2021	Vote CM 12/04/2022
HOPTIAL NORD FRANCHE-COMTE			2500		
ACTION CONTRE LA FAIM	PARIS				
ARFAS	Paris				250
AFA ASSOC Française Aupetit	paris				250
ALTAU	Montbéliard	500		500	500
Amicale des sapeurs pompiers	Audincourt	500	500	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	Hérimoncourt		500	500	
Amicale Police Montbéliard	Montbéliard				
Amis de l'Hôpital	Montbéliard	200	200	200	200
Amis du moulin de la doue		150	150	150	150
Amnesty International	Paris				
Assoc. française des sclérosés en plaques	Blagnac	200	200		250
Banque alimentaire du Doubs	Besançon	600	600	600	600
Centre généalogique					
Comice du Pays de Montbéliard					
Croix Bleue	Valentigney	200	200	200	200
Croix Rouge					
Distraction des malades	Montbéliard	200	200	200	200
Eclaireurs unionistes					
Ecole Notre Dame Audincourt	Audincourt	450	450	450	450
Fanfare Vandoncourt	Vandoncourt	400	400		
fédération Française de Cardiologie	Paris				
France Alzheimer f comté		250		250	250
France Népal					
FSE hautes vignes					
Les Vêto à travers l'Europe	Marcy l'Etoile	250			
ligue contre le cancer	Montbéliard				250
Lomont's Cars	Ecurcey	250			
Pêche AAPMA- Audinc Arbouans Exinc Selonc	Audincourt	100		100	100
PEP 25	Besançon				
Protection civile	Besançon				1000
Restaurants du cœur	Audincourt	600		600	600
SAPAD PEP 25	Besançon	250		250	250
Scoliose et Partage	Seloncourt	150			
Secours catholique		600		600	600
Secours populaire français	Besançon	600		600	600
Sésame Autisme	Hérimoncourt	250		250	250
SOS Amitié Belfort Montbéliard	Montbéliard	150		150	150
UNICEF				250	
Les amis des chats	Montbéliard	550			
Terre des Chats				550	550
TOTAL		7400	5900	6900	8150

M. TOITOT demande la raison pour laquelle il est attribué 250 € à l'association ALTAU alors qu'en 2020 et en 2021 il leur avait été attribuée 500 €.

Mme JACQUOT répond que c'est un avis collégial, il s'agit de donner moins pour donner plus ailleurs.

M. TOITOT indique qu'il est attribué 250 € à l'association française des sclérosés en plaques, alors qu'auparavant il leur avait été attribué 200 €.

Mme JACQUOT répond qu'elle fait partie des six associations pour lesquelles il est décidé d'attribuer 250 € chaque année.

M. TOITOT demande pourquoi l'association la Fanfare de Vandoncourt est privée de subvention.

Mme JACQUOT répond que cette année elle n'a pas sollicité de subvention. En tant que collectivité il nous est interdit de demander à une association si elle a l'intention de solliciter une subvention.

M. TOITOT indique qu'il est dommage que l'aide en faveur de l'Ukraine ne soit pas plus visible. De plus, le montant attribué est faible. A titre de comparaison, c'est comme si une famille avec des revenus de 50 000 € par an donnait 10 €. Une collectivité telle que la nôtre s'honorerait en donnant plus.

M. BUCHWALDER répond que le montant a été fixé en fonction du don de PMA avec un rapport de 1 à 20. En effet, PMA a accordé 20 000 €, la commune en attribue donc 1000 €.

M. BUCHWALDER propose de modifier la subvention accordée à l'association ALTAU afin de la faire passer de 250 € à 500 €

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

TABLEAU DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
SECURISATION DE LA FORET- PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE MARCHE PONCTUEL 2022-01	TRAVAUX	Marché public	DEC2022-03-03-06			BILLOTTE SA	Parcelles définies dans le contrat	24 Grande Rue 70400 GRANGES LE BOURG	03/03/2022	ESTIMATION 7 576,80 €
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2022-02	SERVICES	Marché public	DEC2022-03-14-07			APAVE BELFORT	MISSIONS L - LE - SEI - HAND ERP	6 Rue du Rhône 90000 BELFORT	14/03/2022	4 896,00 €
AMENAGEMENT RUE DES COMBES MARCHE 2022-03	TRAVAUX	Marché public	DEC2022-03-22-08			SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	LOT UNIQUE	Agence de Montbéliard 119 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	22/03/2022	245 659,57 €

ARRETES DU MAIRE

<i>N° D'ACTE</i>	<i>MOIS</i>	<i>JOUR</i>	<i>OBJET</i>
ARR2022-02-25-17	2	25	Arrêté de débit de boissons temporaire - La Jeanne d'arc
ARR2022-02-28-18	2	28	Arrêté de débit de boissons temporaire - Maison pour tous - Carnaval
ARR2022-03-01-19	3	1	Arrêté de fermeture place Ambroize Croizat - Carnaval 2022
ARR2022-03-01-20	3	1	Arrêté Carnaval 2022 - itinéraire - Maison Pour Tous
ARR2022-03-01-21	3	1	Arrêté de travaux aménagement piste cyclable SAS CLIMENT
ARR2022-03-03-22	3	3	Arrêté de travaux rue des Roches - Véolia - Remplacement PI au profit de PMA
ARR2022-03-07-23	3	7	Arrêté de travaux, 81 Rue Neuve - EIMI - Branchement électrique
ARR2022-03-07-24	3	7	Arrêté interdiction de stationner rue Maurice Ravel de 01h à 12h
ARR2022-03-11-25	3	11	Arrêté de débit de boissons à l'occasion d'un concours mensuel de tarot par Tarot Club en salle Cacheux à Seloncourt le 21 mars 2022
ARR2022-03-11-26	3	11	Arrêté d'alignement rue de la Lanne - parcelle AM 174
ARR2022-03-11-27	3	11	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers 2022
ARR2022-03-15-28	3	15	Arrêté portant délégation à un conseiller Municipal pour la célébration d'un mariage
ARR2022-03-15-29	3	15	Arrêté rue des Sources pour Vinci par SOGEA travaux sur ouvrages existants EU du 16 mars durant 10 jours
ARR2022-03-22-30	3	22	Arrêté de débit de boissons du tennis de table pour une brocante du 18 avril de 05h à 17h à la salle Polyvalente
ARR2022-03-22-31	3	22	Arrêté de débit de boissons du tennis de table pour un tournoi le 30 avril et 1er mai au gymnase
ARR2022-03-23-32	3	23	Arrêté portant modification régisseurs suppléants régie de recette médiathèque
ARR2022-03-28-33	3	33	Arrêté provisoire d'un chien de 2ème catégorie Madame Mylène RAYMOND
ARR2022-03-28-34	3	28	Arrêté désignation des Présidents des bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022

QUESTIONS ORALES

M. BEE

1/ Question à propos de la dématérialisation des documents du Conseil Municipal.

M. BEE demande si des tablettes seront proposées aux membres du Conseil Municipal.

M. BUCHWALDER répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients.

M. BUCHWALDER indique que des pénuries de papiers sont prévues, avec pour corollaire une flambée des prix. C'est pourquoi la commune essaye de pallier cette situation. Néanmoins, les membres du Conseil Municipal peuvent toujours obtenir un dossier papier sur demande.

M. TISSERAND dit que le plus important est la mise à disposition de tous les documents d'une façon aisée. Par exemple, sur le site seloncourt.org, tous les documents sont mis à disposition par notre groupe. Ajoute qu'à PMA, les élus disposent d'un espace où il est possible de rechercher tous les documents des commissions.

M. TISSERAND

2/ Question à propos des poubelles jaunes.

M. TISSERAND au sujet des poubelles jaunes proposées par PMA, indique que le maire a voté contre l'établissement des poubelles jaunes individuelles alors que la majorité a voté pour cette solution. A Montbéliard, il a été convenu de maintenir les points R sur les zones denses. Demande si à Seloncourt les points R vont être maintenus pour les papiers et les cartons.

M. BUCHWALDER répond qu'il a voté pour le maintien des points R car ils demeurent nécessaires pour le biodéchet et le verre. De plus, leur démolition est onéreuse.

M. TISSERAND indique que cela fait 30 ans que les points R existent, malgré cela les poubelles sont toujours aussi mal remplies. Cela ne fonctionne pas.

M. BUCHWALDER donne pour exemple la CC3C, dit qu'ils ont instauré la redevance incitative. Or il n'y avait pas de poubelle jaune. En dépit de cela ils ont gagné 50 % en volume. Ajoute que les points R fonctionnent relativement bien, d'autant plus que rien ne permet d'affirmer que les poubelles jaunes seront également bien remplies.

M. TISSERAND indique que beaucoup de communes sont satisfaites de la disparition des points R car ils demandent beaucoup d'entretien. Néanmoins, ce qui est problématique avec la solution des poubelles jaunes, est le fait qu'EMMAUS perdrait le marché des papiers et des cartons. C'est pourquoi, il serait raisonnable de maintenir quelques conteneurs de papiers et cartons.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 07 juin 2022 à 18H30.**

Fin de séance à 20h05

Le Secrétaire de Séance
Françoise PAICHEUR